



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales



PRÉFET  
DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Objectifs de la réforme

*Ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021*

- La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun
- La conservation des actes locaux et des instruments d'information du public est harmonisée



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Champ d'application

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication par voie électronique devient la règle**

- Le principe est la dématérialisation de la publicité des actes pour les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les SMO, les départements et régions.
- Une dérogation est accordée pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés qui ont le choix entre : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique.
- *A défaut d'une délibération qui fixe les modalités de publicité, le régime dématérialisé s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.*



# Champ d'application

- Les actes impactés par la réforme sont :
  - ✓ l'ensemble des actes réglementaires (délibérations, arrêtés, règlements de police,...)
  - ✓ les actes ni réglementaires ni individuels (DUP, décision de classement dans le domaine public,..).
- Les actes individuels ne sont pas concernés.



# Principales mesures

- **La suppression:**
  - ✓ du compte rendu des séances ( remplacé par une liste des délibérations examinées en séance)
  - ✓ du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- **Les délibérations** sont signées par l'exécutif local (et non plus par l'ensemble des conseillers) et le ou les secrétaires de séance.
- **Le procès-verbal des séances:**
  - ✓ est rédigé par un des secrétaires de séance, arrêté à la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire
  - ✓ est publié sous forme électronique sur le site internet et/ou mis à disposition du public en exemplaire papier.



# Principales mesures

- **La tenue d'un registre des délibérations et des actes de l'exécutif :**
  - ✓ signature manuscrite de l'exécutif
  - ✓ tenue obligatoire sur support papier
  - ✓ sur support numérique à titre complémentaire
- **Les voies et délais de recours :** c'est la date de publication par voie électronique qui confèrera aux actes concernés par la réforme, leur caractère exécutoire et fera courir le délai de recours contentieux.



*La mise disposition d'un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique à toute personne qui en fait la demande demeure **obligatoire**.*



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme



PRÉFET  
DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Publicité des documents d'urbanisme

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, la dématérialisation sur le ***portail national de l'urbanisme***, sera le mode de publicité de droit commun des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les autres formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme n'ont pas été modifiées.

La publication sur le portail national conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces actes.





# Télétransmission des actes

Les communes et EPCI compétents qui utilisent PLAT'AU pour dématérialiser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent télétransmettre leurs actes au préfet au moyen d'un nouveau dispositif : **l'interface entre PLAT'AU et @CTES**.

L'enjeu est de faciliter la télétransmission des actes en évitant d'avoir à rematérialiser les dossiers pour les transmettre au contrôle de légalité.

Préalablement à l'utilisation de l'interface, les collectivités doivent :

- vérifier auprès de l'éditeur de leur logiciel métier que tous les prérequis techniques sont réunis ;
- se signaler au préfet (déclaration d'intention) qui s'assurera de son enregistrement sur @CTES et de la bonne réception des actes.

*A ce jour, seules 64 collectivités ont déclaré leur intention de télétransmettre leurs actes au moyen de l'interface*